



Guide d'orientation sur la programmation conjointe de l'UE

2. QUESTIONS FREQUEMMENT POSEES

1. QU'EST-CE QUE LA PROGRAMMATION CONJOINTE?	2
2. QUELS SONT LES AVANTAGES POTENTIELS?	4
3. COMMENT MET-ON LA PROGRAMMATION CONJOINTE EN PLACE?	5
4. COMMENT LA REPARTITION DU TRAVAIL S'OPERE-T-ELLE?	6
5. COMMENT LA SYNCHRONISATION S'OPERE-T-ELLE?	8
6. QUEL EST LE ROLE DU GOUVERNEMENT DU PAYS PARTENAIRE?	9
7. QUEL EST LE ROLE DES CAPITALES DE L'UE?	11
8. QUEL EST LE ROLE DES PARTENAIRES DU DEVELOPPEMENT HORS UE?	11
9. QUEL EST LE ROLE DE LA SOCIETE CIVILE ET DU SECTEUR PRIVE?	12
10. QUE SE PASSE-T-IL SI UN OU PLUSIEURS PARTENAIRES DU DEVELOPPEMENT DE L'UE NE SOUHAITENT PAS PARTICIPER?.....	13
11. COMMENT LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DE LA PROGRAMMATION CONJOINTE S'OPERENT-ILS?13	
12. LA PROGRAMMATION CONJOINTE EST-ELLE PERTINENTE DANS LES ÉTATS FRAGILES ET EN TRANSITION?	14
13. LA PROGRAMMATION CONJOINTE EST-ELLE PERTINENTE DANS LES PAYS A REVENU INTERMEDIAIRE?.....	16
14. QUELLES SONT LES RESSOURCES SUPPLEMENTAIRES DISPONIBLES POUR SOUTENIR LES PROCESSUS DE PROGRAMMATION CONJOINTE?.....	16
ANNEXE I: QUELS SONT LES ENGAGEMENTS QUE NOUS AVONS PRIS?	17
ANNEXE II: AIDE ET SERVICE D'ASSISTANCE	19



Guide d'orientation sur la programmation conjointe de l'UE

1. QU'EST-CE QUE LA PROGRAMMATION CONJOINTE?

La programmation conjointe de l'UE désigne la **planification conjointe de la coopération au développement**¹ par les partenaires du développement de l'UE collaborant dans un pays partenaire. Elle consiste en une **analyse conjointe** de la situation du pays, suivie d'une **réponse conjointe**. Celle-ci expose la manière dont les partenaires du développement contribueront à la stratégie de développement nationale et dont les progrès seront suivis; elle fixe la **répartition des tâches** entre les partenaires du développement participants, précisant le ou les donateurs qui œuvreront dans tel ou tel secteur ainsi que les engagements financiers indicatifs par secteur pris par chaque partenaire du développement au titre de son financement au cours de la période couverte par la stratégie².

L'analyse conjointe et la réponse conjointe constituent ce que l'on appelle la «stratégie conjointe». Elles sont principalement élaborées au **niveau du pays partenaire** par la délégation de l'UE³ et le personnel des États membres de l'UE, de façon à ce qu'elles apportent la meilleure solution possible à la situation sur le terrain. Cette manière de procéder permet une étroite coopération avec le gouvernement, la société civile, le secteur privé et les autres parties prenantes nationales. Les partenaires du développement hors UE partageant les mêmes valeurs et le même engagement sont invités également à souscrire à la stratégie s'ils le souhaitent.

Le calendrier de la programmation conjointe doit être **synchronisé**, ce qui signifie que le calendrier de la stratégie conjointe doit concorder avec celui du plan national du pays partenaire, de sorte que les partenaires du développement de l'UE planifient leurs actions en même temps et au cours de la même période que le gouvernement concerné et puissent dès lors mieux répondre aux besoins du pays. Ainsi, si le plan national s'étend sur la période 2015-2019, par exemple, il doit en être de même pour la stratégie conjointe.

Une stratégie conjointe se cantonne au niveau stratégique et ne doit pas entrer dans les détails des projets et programmes que chaque partenaire du développement de l'UE exécutera. Elle se bornera plutôt à définir dans les grandes lignes les secteurs, les objectifs généraux, les dotations indicatives et, dans la mesure du possible, les résultats escomptés. Les informations détaillées sur la manière dont chaque partenaire du développement fournira sa contribution à la stratégie conjointe sont exposées dans les **plans de programmation et/ou de mise en œuvre bilatéraux** de chaque partenaire du développement, faisant le lien avec les

¹ Coopération au développement bilatérale entre gouvernements, si possible également fonds thématiques et régionaux.

² Voir la position commune de l'UE en vue du quatrième forum sur l'efficacité de l'aide (Busan, du 29 novembre au 1^{er} décembre 2011) - conclusions du Conseil

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/FR/foraff/126061.pdf

³ En étroite concertation avec les bureaux locaux des autres institutions de l'UE, si celles-ci sont actives dans le pays partenaire concerné.



Guide d'orientation sur la programmation conjointe de l'UE

exigences et procédures internes qui lui sont propres. Ces plans doivent toutefois être guidés par la stratégie conjointe et synchronisés afin de s'aligner sur son calendrier.

Les stratégies conjointes de l'UE devraient **servir de cadre stratégique** pour les documents de programmation bilatérale **des partenaires du développement** et pourraient remplacer ces documents⁴, ce qui permettrait de réduire les procédures et les coûts administratifs.

Sans entrer dans les détails d'un plan de mise en œuvre, une stratégie conjointe pourrait servir de base pour un passage progressif vers des **modalités** de coopération **davantage coordonnées**, si le contexte national s'y prête.

Actuellement, il n'existe **pas de modèle** de stratégie conjointe, afin que son contenu peut être élaboré conformément aux besoins spécifiques de chaque pays. De plus en plus souvent, les chefs de mission et les chefs de coopération sur le terrain font le choix d'inclure des références à d'autres politiques de l'UE dans les stratégies conjointes, afin de promouvoir la **cohérence des politiques pour le développement** et d'en accroître le poids politique. Il peut notamment s'agir d'une feuille de route pour la société civile, d'engagements sur la sécurité ou les droits de l'homme ou encore de références aux accords commerciaux. Dans le même ordre d'idées, les partenaires du développement peuvent également souhaiter combiner avec la stratégie conjointe des initiatives conjointes de l'UE existantes, telles que les cadres d'évaluation des risques et de résultats.

Bien qu'il convienne d'assurer une coopération et un dialogue étroits entre les services centraux et les bureaux locaux des partenaires du développement, les stratégies de réponse conjointe sont généralement **approuvées par les chefs de mission de l'UE** dans le pays concerné avant d'être envoyées aux capitales. Chaque capitale, selon ses procédures internes, approuvera alors habituellement les parties générales du document ainsi que sa propre contribution, c'est-à-dire ses secteurs de concentration et les dotations financières indicatives, mais ne se prononcera pas sur les secteurs de concentration et les dotations des autres partenaires du développement participants. Afin de garantir une bonne appropriation par le pays partenaire, les partenaires du développement participants peuvent décider de demander au gouvernement du pays partenaire de signer le document, en tenant compte de toutes les implications que cela peut avoir en ce qui concerne son contenu.

⁴ Les documents de programmation conjointe peuvent remplacer les programmes indicatifs pluriannuels, les programmes indicatifs nationaux et les cadres uniques d'appui ou d'autres documents de programmation si leur qualité satisfait aux normes applicables aux documents de programmation bilatérale (voir également les règlements connexes sur les instruments de l'UE). Dans les pays relevant de la programmation conjointe, le calendrier des réexamens des PIP/PIN/MFS de l'UE sera synchronisé avec les cycles de programmation des pays partenaires.



Guide d'orientation sur la programmation conjointe de l'UE

Des «fiches» indiquant le contenu possible d'une analyse conjointe ([ici⁵](#)) et d'une réponse conjointe ([ici⁶](#)) sont disponibles. Des **exemples** de stratégies conjointes complètes, avec une analyse conjointe et une réponse conjointe, pour un certain nombre de pays peuvent être consultés [ici⁷](#).

2. QUELS SONT LES AVANTAGES POTENTIELS?

- **L'harmonisation et l'appropriation** nationale devraient être améliorées puisque le gouvernement du pays partenaire définit sa stratégie et qu'ensuite, les partenaires du développement de l'UE déterminent l'aide qu'ils apporteront en réponse à cette stratégie, en même temps et pour la même période.
- La **prévisibilité et la transparence** s'amélioreront étant donné que les partenaires du développement de l'UE planifient ensemble leur action, fixant les objectifs et secteurs généraux auxquels ils apporteront leur soutien dans un document unique.
- Il devrait y avoir **une pression nationale moindre** sur chaque partenaire du développement pour intervenir dans l'ensemble des secteurs et des problèmes présents dans un pays donné et qui requièrent une attention; ils pourront en effet désormais montrer, de manière crédible, qu'ils font partie d'une programmation conjointe cohérente qui, par une répartition des tâches, permet que tous les secteurs et problèmes concernés soient pris en considération.
- La programmation conjointe réduira les **coûts de transaction** pour les pouvoirs publics, étant donné que ces derniers ne devront gérer, pour l'ensemble des partenaires du développement de l'UE, qu'une seule analyse de leur pays et une seule stratégie de réponse. Cette stratégie comporte une répartition claire et cohérente du travail entre les secteurs et le calendrier est aligné sur le plan national et son cadre de résultats.
- L'aide sera moins fragmentée étant donné que les partenaires du développement de l'UE planifient ensemble leur action, en comblant les **lacunes** et supprimant les **chevauchements**. De cette manière, chacun peut se concentrer sur les secteurs auxquels il peut apporter le plus de valeur tout en veillant à ce que tous les aspects soient pris en considération dans le cadre de la stratégie conjointe.
- **La programmation conjointe peut permettre à l'Europe de devenir réalité sur le terrain**, en traduisant les valeurs et politiques européennes conjointes sur des sujets tels que les droits fondamentaux et la bonne gouvernance en action cohérente et ciblée dans les pays partenaires.
- Nous pouvons nous attendre à un impact plus fort de l'aide et à une **utilisation plus efficace des fonds disponibles** puisque les partenaires du développement de l'UE regroupent leurs ressources. Étant donné qu'ensemble, ils représentent plus de la moitié des fonds consacrés à l'aide publique au développement (APD) dans le monde, cette

⁵ <http://capacity4dev.ec.europa.eu/joint-programming/document/4-fiche-%C2%ABanalyse-conjointe%C2%BB>

⁶ <http://capacity4dev.ec.europa.eu/joint-programming/document/5-fiche-%C2%ABreponse-conjointe%C2%BB>

⁷ <http://capacity4dev.ec.europa.eu/joint-programming/minisite/3-country-cases#strats>



Guide d'orientation sur la programmation conjointe de l'UE

nouvelle approche va réellement avoir **un impact sur l'efficacité de l'aide au niveau mondial**, en améliorant la manière dont des dizaines de milliards d'euros sont dépensés chaque année.

- La programmation conjointe peut contribuer à **améliorer l'image publique** de l'aide au développement auprès des entités nationales de l'UE et à **renforcer leur responsabilisation** en la matière.
- Il y aura plus de possibilités d'**initiatives conjointes** sur le terrain, étant donné que les partenaires du développement de l'UE planifient leur action en même temps et pour la même période, ce qui permet de réaliser des économies d'échelle et de réduire les frais généraux.
- Les partenaires du développement de l'UE peuvent faire preuve de **davantage de cohérence** vis-à-vis du gouvernement et d'autres acteurs, étant donné qu'ils collaborent et s'expriment d'une seule voix, soutenus par une stratégie unique de l'UE bénéficiant d'une importante enveloppe financière globale.
- Le soutien des partenaires du développement de l'UE dans son ensemble devrait bénéficier d'une plus grande **visibilité**, assortie d'une «image de marque européenne» unique d'aide de haute qualité, de même que chaque partenaire du développement participant, puisque tous les partenaires sont associés à l'ensemble des actions menées dans le cadre de la stratégie de réponse conjointe. En outre, chaque partenaire du développement pourra toujours compter sur la reconnaissance de son agence pour les projets et programmes qu'il met en œuvre.

3. COMMENT MET-ON LA PROGRAMMATION CONJOINTE EN PLACE?

La programmation conjointe est dirigée par le pays partenaire dans la mesure du possible⁸. Elle est basée sur la stratégie de développement national du pays partenaire et alignée sur les cycles stratégiques et de programmation de ce dernier.⁹ Les processus de programmation conjointe sont en principe facilités par les délégations de l'UE et les chefs de coopération des États membres **sur le terrain**. Dans la plupart des cas, les partenaires du développement de l'UE devront tout d'abord se mettre d'accord sur une **feuille de route** précisant les tâches de chacun et leur calendrier de réalisation pour faire de la programmation conjointe une réalité. Le contenu de cette feuille de route variera d'un pays à l'autre en fonction du contexte local. Il est recommandé que les tâches à exécuter soient divisées entre les partenaires du développement afin de répartir la charge de travail et d'assurer l'appropriation et l'adhésion

⁸ Comme convenu dans les conclusions du Conseil relatives à la position commune de l'UE en vue du quatrième forum sur l'efficacité de l'aide (novembre 2011). Il est évident que ni l'analyse conjointe ni la réponse commune ne seront dirigées par le gouvernement du pays partenaire.

⁹ Position commune de l'UE en vue du quatrième forum sur l'efficacité de l'aide (Busan, du 29 novembre au 1^{er} décembre 2011) - conclusions du Conseil
http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/FR/foraff/126061.pdf



Guide d'orientation sur la programmation conjointe de l'UE

conjointes. Une fiche indiquant le contenu possible de ces feuilles de route est disponible [ici¹⁰](#) et quelques exemples de feuilles de route pour divers pays peuvent être consultés [ici¹¹](#).

Le processus décrit dans la feuille de route commence habituellement par la réalisation d'une **analyse conjointe**. Une fiche indiquant le contenu possible de cette analyse est disponible [ici¹²](#), tandis que des exemples peuvent être consultés [ici¹³](#). Une **cartographie (mapping)** du travail actuel des partenaires du développement devrait également être réalisée, s'il n'en existe pas encore. Ces éléments peuvent ensuite être utilisés pour lancer les **discussions sur la répartition des tâches**. La **structure de la réponse conjointe** peut alors être convenue. Les **gouvernements des pays partenaires** doivent être associés à ce processus et, si possible, devraient mener les discussions sur la répartition du travail. Les modalités de cette participation dépendront du contexte local, même si certaines idées sont exposées dans la réponse à la question 6 ci-dessous. Une fois élaborées, l'analyse conjointe et la réponse conjointe seront généralement approuvées par les chefs de mission et les chefs de coopération au niveau local avant d'être envoyées aux capitales. Chaque capitale, selon ses procédures internes, approuvera alors les parties générales du document ainsi que sa propre contribution, c'est-à-dire les secteurs de concentration et les dotations financières indicatives, mais ne se prononcera pas sur les secteurs de concentration et les dotations des autres partenaires du développement participants. Afin de garantir une bonne appropriation par le pays partenaire, les partenaires du développement participants peuvent décider de demander au gouvernement du pays partenaire de signer le document, en tenant compte de toutes les implications que cela peut avoir en ce qui concerne son contenu.

4. COMMENT LA REPARTITION DU TRAVAIL S'OPERE-T-ELLE?

Sur la base de l'analyse conjointe, les partenaires du développement conviendront, avec le gouvernement du pays partenaire, du soutien qu'ils apporteront. La «division du travail» signifie simplement la **répartition des interventions** de manière à éviter les chevauchements et à faire en sorte que les partenaires du développement aient une action complémentaire. Cette manière de faire permet également à chaque partenaire du développement de se spécialiser dans ce qu'il fait le mieux (son domaine d'avantage comparatif), plutôt que de saupoudrer son soutien entre de nombreux secteurs et problèmes. La couverture géographique à l'intérieur du pays peut également faire partie du champ d'application de la répartition du travail. La programmation conjointe facilite grandement cette répartition dans la mesure où les partenaires du développement de l'UE planifient leur action en même temps et pour la même période.

¹⁰ <http://capacity4dev.ec.europa.eu/joint-programming/document/3-fiche-%C2%ABfeuille-de-route%C2%BB>

¹¹ <http://capacity4dev.ec.europa.eu/joint-programming/minisite/3-country-cases#roadmaps>

¹² <http://capacity4dev.ec.europa.eu/joint-programming/document/4-fiche-%C2%ABanalyse-conjointe%C2%BB>

¹³ <http://capacity4dev.ec.europa.eu/joint-programming/minisite/3-country-cases#analysis>



Guide d'orientation sur la programmation conjointe de l'UE

La division du travail devrait aboutir à des initiatives **moins nombreuses et plus vastes**, ce qui permet de réaliser des économies d'échelle et de réduire les coûts administratifs. Elle devrait également promouvoir le **recours accru à la mise en œuvre conjointe** dans les cas où plusieurs partenaires du développement souhaitent travailler sur le même secteur ou domaine thématique. Enfin, elle permet de visualiser plus facilement ce que les donateurs font et, de ce fait, améliore la **transparence** et la **prévisibilité**.

Dans l'idéal, c'est le **gouvernement** qui décide quels partenaires du développement travaillent dans tel ou tel secteur, ou qui donne du moins des orientations à cet égard. Il convient toutefois que cette décision tienne compte de l'analyse conjointe qui a été effectuée, ainsi que des domaines sur lesquels travaillent les partenaires du développement hors UE. Dans la mesure du possible, il convient d'utiliser les **définitions sectorielles du gouvernement** pour garantir l'appropriation nationale, d'autant que les différents partenaires du développement ont souvent recours à des définitions sectorielles différentes.

L'**objectif** consistant à limiter à trois le nombre de secteurs par donateur et à cinq le nombre de donateurs par secteur a été convenu précédemment dans le [code de conduite de l'Union européenne sur la complémentarité et la division du travail](#)¹⁴ et peut s'avérer utile en tant que valeur de référence à atteindre.

Il peut être utile de commencer par une **cartographie** (mapping) des secteurs/questions thématiques sur lesquels les partenaires du développement travaillent actuellement et de déterminer ensuite là où les lacunes et les chevauchements se situent. Des suggestions peuvent alors être formulées en ce qui concerne les domaines dans lesquels les partenaires du développement pourraient souhaiter réaligner leur travail, après consultation du gouvernement du pays partenaire, afin de remédier à ces lacunes et chevauchements. Un séminaire/atelier spécifique pour les donateurs peut être une formule intéressante à cet effet.

Lorsque plusieurs donateurs participant à la programmation conjointe souhaitent apporter leur contribution dans le même secteur, il peut être utile d'envisager des formes de mise en œuvre conjointe telles que les approches sectorielles, **le financement groupé et la coopération déléguée**, afin de contribuer à ce que l'aide de tous les partenaires soit apportée de manière aussi efficiente et efficace que possible.

Lorsque les partenaires du développement définissent **des «résultats» ou des «domaines de résultats»** plutôt que des secteurs, le processus de répartition du travail doit poursuivre le même but, à savoir éviter les lacunes et les chevauchements dans le travail des partenaires du

¹⁴ http://capacity4dev.ec.europa.eu/system/files/file/30/05/2012_1223/eu_code_of_conduct_on_division_of_labour.pdf



Guide d'orientation sur la programmation conjointe de l'UE

développement et encourager ces derniers à se spécialiser dans les activités pour lesquelles ils sont le plus compétents plutôt que d'essayer de faire un peu de tout.

Il se peut parfaitement que **l'ensemble de l'aide** fournie par les services centraux d'un partenaire du développement ne soit **pas** placée sous le contrôle du personnel présent dans le pays (par exemple, les fonds mondiaux, régionaux et thématiques). Il convient de reconnaître que cette partie de l'aide ne relève pas de la sphère d'influence des chefs de mission/chefs de coopération. Il peut également être décidé d'envoyer un message à ceux qui sont chargés de la planification de cette aide afin de leur demander de le faire à l'avenir en coordination avec le processus de programmation conjointe/de ne fournir une aide qu'aux secteurs de concentration qui ont été définis pour leur pays dans la programmation conjointe/d'apporter l'aide par les canaux locaux existants dans la mesure du possible.

La **boîte à outils de l'Union européenne sur la division du travail**, disponible [ici¹⁵](#), constitue une référence utile. Une comparaison de la situation avant et après la répartition du travail peut être ajoutée au document de réponse conjointe, pour montrer l'impact de la programmation conjointe.

5. COMMENT LA SYNCHRONISATION S'OPERE-T-ELLE?

La synchronisation signifie que les partenaires du développement planifient leur aide **en même temps** que l'élaboration du plan de développement national et *pour* la même période que ce plan. Ainsi, si le plan de développement national s'étend sur la période 2016-2019, par exemple, il doit en être de même pour la stratégie conjointe. Cette manière de procéder permet aux partenaires du développement de mieux soutenir le plan national et ses objectifs, ainsi que d'améliorer le dialogue stratégique, étant donné qu'ils peuvent établir un lien direct entre les politiques, les résultats escomptés et le soutien qu'ils apporteront à cet égard.

Lorsque les partenaires du développement **n'ont été associés que de manière limitée à l'élaboration du plan national**, il est toutefois possible qu'ils doivent attendre jusqu'à la publication de ce plan avant de réaliser leur analyse conjointe et d'établir leur réponse conjointe, ce qui signifie que la stratégie conjointe ne pourra commencer que quelque temps après le plan national.

Afin d'assurer la synchronisation avec le plan national *suivant* d'un pays donné, les partenaires du développement peuvent **étendre ou raccourcir leurs cycles de planification en cours** pour qu'ils se terminent en même temps que le plan national *en cours*, de façon à s'aligner sur ce dernier à partir de ce moment. Ils peuvent également procéder à un réexamen (à mi-parcours

¹⁵ http://ec.europa.eu/europeaid/sites/devco/files/methodology-division-of-labour-in-development-policy-toolkit-200906_en_2.pdf



Guide d'orientation sur la programmation conjointe de l'UE

ou ad hoc) coïncidant avec le début du plan national suivant et leur permettant de réajuster leur soutien à partir de ce moment si nécessaire.

Lorsque le cycle de financement d'un partenaire du développement est fixe, ce dernier garde la possibilité d'assurer la synchronisation en **séparant son cycle de planification de son cycle de financement**, par la formulation d'un engagement indicatif quant aux secteurs dans lesquels il travaillera sur toute la période du plan national, même s'il n'est pas en mesure de confirmer le financement total au début de la période. En pareil cas, il peut être utile pour les partenaires du développement de fournir des indications de financement annuel moyen par secteur et de mettre celles-ci à jour chaque année par la suite.

Si **aucun calendrier n'est fixé pour le plan national** ou si le calendrier fixé n'est pas jugé fiable, les partenaires du développement devraient néanmoins s'efforcer de convenir d'un cycle commun pour la programmation conjointe, par exemple aligné sur le cycle électoral national. Cette manière de procéder constituera toujours un très net avantage, en ce sens que les **plans de programmation et/ou de mise en œuvre bilatéraux** de tous les partenaires du développement participants, qui précisent la manière dont chacun apportera sa contribution à la réponse conjointe, devront également être synchronisés avec la période couverte par la stratégie ou être ouverts au réexamen afin de réajuster le soutien en tant que de besoin.

6. QUEL EST LE ROLE DU GOUVERNEMENT DU PAYS PARTENAIRE?

L'un des objectifs de la programmation conjointe est de **promouvoir l'appropriation par le gouvernement partenaire**. Cet objectif est conforme aux engagements pris au niveau international en matière d'efficacité de l'aide dans la [déclaration de Paris¹⁶](#), le [programme d'action d'Accra¹⁷](#), le [partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement¹⁸](#) et le [communiqué de Mexico¹⁹](#), qui reconnaissent tous que cette appropriation est essentielle pour que l'aide soit réellement efficace.

Comme l'indique la [position conjointe de l'UE en vue du quatrième forum sur l'efficacité de l'aide²⁰](#), la «programmation [conjointe] est, autant que possible, gérée par le pays partenaire, est basée sur une stratégie de développement nationale du pays partenaire et est alignée sur la stratégie et les cycles de programmation de ce pays». La stratégie conjointe **fait écho au plan national**, est guidée par les priorités et politiques de ce dernier et est synchronisée avec son calendrier. Les définitions sectorielles utilisées dans la répartition du travail devraient être

¹⁶ <http://www.oecd.org/dac/effectiveness/34428351.pdf>

¹⁷ Ibid.

¹⁸ <http://www.oecd.org/fr/cad/efficacite/49650184.pdf>

¹⁹ http://effectivecooperation.org/wordpress/wp-content/uploads/2014/07/ENG_Final-ConsensusMexicoHLMCommunique.pdf

²⁰ http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/FR/foraff/126061.pdf



Guide d'orientation sur la programmation conjointe de l'UE

fondées sur celles du plan national dans toute la mesure du possible, et les stratégies sectorielles nationales devraient servir de cadre pour le soutien des partenaires du développement.

Afin d'obtenir l'**adhésion du gouvernement** du pays partenaire en faveur de la programmation conjointe, il est souhaitable d'associer ce gouvernement au processus aussi rapidement que possible et de le sensibiliser aux implications de cette programmation, en exposant les avantages potentiels et en apportant l'assurance qu'elle ne se traduira pas, par exemple, par un affaiblissement de la liberté de choix du gouvernement et de ses possibilités de faire entendre sa voix, ni par une diminution du financement des partenaires du développement participants pour le pays. Le gouvernement peut également être invité à fournir une approbation écrite du processus de programmation conjointe, qui sera ensuite transmise aux capitales des partenaires du développement participants.

Comme la programmation conjointe est dirigée par le pays partenaire dans la mesure du possible et qu'elle repose sur la stratégie de développement nationale de ce pays, il est essentiel de recueillir l'**avis** du gouvernement du pays partenaire en ce qui concerne le contenu de la stratégie conjointe et les partenaires du développement qui travailleront dans tel ou tel secteur. Il est toutefois entendu que les partenaires du développement peuvent ne pas toujours être d'accord avec les préférences du gouvernement quant aux domaines dans lesquels chacun travaillera et que, par conséquent, un processus de négociation peut se révéler nécessaire.

Des **réunions** régulières devront être programmées avec le gouvernement tout au long du processus d'élaboration de la stratégie conjointe, afin de tenir celui-ci informé des progrès réalisés et de recueillir ses contributions.

Si l'analyse conjointe a mis en évidence des **améliorations** qui pourraient être utiles dans le plan national et son cadre de résultats, la réponse conjointe pourrait, après concertation avec le gouvernement, inclure des actions visant à soutenir les parties prenantes nationales dans la mise en œuvre de ces améliorations, ainsi qu'à accroître à l'avenir la participation des partenaires du développement au processus de planification.

Étant donné que la programmation conjointe est synchronisée avec le cycle de planification nationale, les partenaires du développement s'appuieront sur ce cycle. Il se peut donc qu'ils souhaitent sensibiliser le gouvernement du pays concerné à cette réalité, l'invitant à **se tenir à un calendrier fiable et prévisible** et lui demandant de les associer au processus de planification dans toute la mesure du possible.



Guide d'orientation sur la programmation conjointe de l'UE

7. QUEL EST LE ROLE DES CAPITALES DE L'UE?

La programmation conjointe devrait être **conduite au niveau du pays**, les chefs de mission et les chefs de coopération sur le terrain se mettant d'accord sur les mesures à prendre et le contenu de la stratégie conjointe. Cela devrait permettre d'assurer une meilleure adéquation avec les conditions locales, la légitimité et l'appropriation. La capitale de chaque partenaire du développement peut contribuer à faciliter le processus en fournissant un appui le cas échéant.

Une fois élaborée, la stratégie de réponse conjointe sera généralement **approuvée par les chefs de mission au niveau local** avant d'être envoyée aux capitales. Selon des procédures bilatérales, chaque capitale approuvera alors normalement les parties générales du document ainsi que sa propre contribution, c'est-à-dire les secteurs de concentration et les dotations financières indicatives, mais ne se prononcera pas sur les secteurs de concentration et les dotations des autres partenaires du développement participants²¹.

Les stratégies conjointes de l'UE devraient **servir de cadre stratégique** pour les documents de programmation bilatérale **des partenaires du développement** et pourraient remplacer ces documents. Les capitales devront donc vérifier si cela est possible. Ce remplacement permettrait de réduire les procédures et les coûts administratifs.

Les capitales des partenaires du développement peuvent également envisager d'adapter leur approche à l'égard des **fonds mondiaux et thématiques**, par exemple en ne mobilisant ces fonds que dans les pays où ils correspondent aux secteurs de concentration qui leur ont été assignés dans le cadre de la programmation conjointe ou en apportant leur soutien au travers des instruments existant au niveau local pour les secteurs concernés.

Les capitales des partenaires du développement ont désormais mis en place un **réseau de points focaux pour la programmation conjointe**, chargé de soutenir les processus locaux de programmation conjointe. Ce réseau peut être contacté par l'intermédiaire du service d'assistance commun du SEAE et de la DG DEVCO consacré à la programmation conjointe (voir l'annexe II pour en savoir plus sur le rôle de ce service d'assistance et ses coordonnées).

8. QUEL EST LE ROLE DES PARTENAIRES DU DEVELOPPEMENT HORS UE?

Les engagements pris à ce jour par les ministres de l'UE indiquent clairement que le processus de programmation conjointe devrait être **ouvert à tous les partenaires du développement** qui ont la volonté et la capacité d'y participer. Le [partenariat de Busan pour une coopération](#)

²¹ Comme indiqué dans d'autres chapitres, l'association du gouvernement en temps utile, en fonction du contexte local, est essentielle.



Guide d'orientation sur la programmation conjointe de l'UE

efficace au service du développement²² prévoit également un engagement international en faveur d'un recours accru à la programmation conjointe.

Les partenaires du développement hors UE sont en réalité **déjà associés** aux stratégies d'aide conjointes (SAC) dans plusieurs pays. La Norvège et la Suisse sont les participants les plus fréquents.

Tout partenaire du développement hors UE intéressé **devra partager les objectifs et les valeurs** de la coopération au développement de l'UE ainsi que les principes de la programmation conjointe. Il devra également être en mesure d'accepter une répartition du travail, de synchroniser son cycle de programmation et de fournir des engagements financiers indicatifs concernant son soutien à chacun des secteurs dans lesquels il travaillera.

La recherche de partenaires du développement hors UE **ne doit pas retarder** la programmation conjointe. En effet, ces partenaires pourraient être davantage enclins à rejoindre la programmation conjointe lorsqu'ils constateront que le processus est lancé et qu'il continuera avec ou sans leur participation.

Il conviendra néanmoins de **consulter** tous les partenaires du développement dans le pays au sujet du processus de programmation conjointe, afin de veiller à ce que celle-ci soit coordonnée avec leurs travaux en cours et de leur demander un retour d'information dont il pourra ensuite être tenu compte, à la discrétion des partenaires du développement qui signeront effectivement la stratégie conjointe.

9. QUEL EST LE ROLE DE LA SOCIETE CIVILE ET DU SECTEUR PRIVE?

Comme dans tout processus de planification stratégique, il est essentiel de **consulter** la société civile, le secteur privé et les autres parties prenantes intéressées (autorités locales, parlementaires, etc.). Cette consultation devrait, de préférence, avoir lieu dès le début du processus, lorsque les partenaires du développement participants cherchent à mettre en place leur approche et leur vision globales et à convenir des secteurs et questions qui seront ciblés par la programmation conjointe.

La stratégie conjointe elle-même peut également constituer une plateforme utile pour la définition d'**approches conjointes** à l'égard de groupes tels que la société civile et le secteur privé. Dans le cas de la société civile, la stratégie conjointe pourrait, par exemple, intégrer la feuille de route de l'UE pour la société civile que les partenaires du développement ont convenus d'élaborer dans l'ensemble des pays partenaires (voir la communication de la Commission européenne de 2012 intitulée «Les racines de la démocratie et du développement durable: l'engagement de l'Europe avec la société civile dans le domaine des

²² <http://www.oecd.org/fr/cad/efficacite/49650184.pdf>



Guide d'orientation sur la programmation conjointe de l'UE

relations extérieures»²³). Une approche de ce type peut renforcer la cohérence des politiques au service du développement et accroître la valeur de la stratégie conjointe. Il convient toutefois également de prêter attention à la question de savoir si la stratégie sera signée par le gouvernement du pays partenaire et, dans l'affirmative, si cette signature est susceptible de limiter le type de contenu qui pourrait être inclus.

10. QUE SE PASSE-T-IL SI UN OU PLUSIEURS PARTENAIRES DU DEVELOPPEMENT DE L'UE NE SOUHAITENT PAS PARTICIPER?

Tout d'abord, il est nécessaire de veiller à ce que tous les partenaires du développement pertinents **comprènne**nt pleinement ce que, concrètement, la programmation conjointe suppose/ne suppose pas, étant donné que les malentendus à ce propos sont à ce jour la cause la plus fréquente de non-participation. L'attention peut également être attirée sur l'engagement des capitales à faire progresser la programmation conjointe et sur la participation du partenaire du développement aux processus de programmation conjointe dans d'autres pays.

Si un partenaire du développement de l'UE peut avoir de bonnes raisons de ne pas participer à la programmation conjointe dans un pays partenaire donné, il ne faut pas que cela empêche le processus de progresser avec les autres partenaires du développement de l'UE qui sont présents.

Les **services d'assistance consacrés à la programmation conjointe à la DG DEVCO** EuropeAid-JOINT-PROGRAMMING-SUPPORT@ec.europa.eu et au **SEAE** Joint-Programming-Support@eeas.europa.eu peuvent également être sollicités en vue d'une assistance.

11. COMMENT LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DE LA PROGRAMMATION CONJOINTE S'OPÉRENT-ILS?

Une stratégie conjointe devrait inclure un **cadre de suivi** de mise en œuvre et des résultats obtenus par rapport aux indicateurs convenus. Dans la mesure du possible, les partenaires du développement devraient s'appuyer sur les cadres de résultats existants au niveau national pour fournir ces indicateurs et ce suivi.

Parallèlement aux indicateurs macroéconomiques et macrosociaux, il peut être utile d'inclure quelques **indicateurs clés pour chaque secteur** visé par la stratégie conjointe. En outre, le suivi devrait comprendre des indicateurs d'efficacité concrets en ce qui concerne a) la fragmentation de l'aide (par exemple, nombre de secteurs, nombre de donateurs par secteur, enveloppe financière moyenne par secteur et par projet), b) les coûts de transaction (par

²³ <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2012:0492:FIN:FR:PDF>



Guide d'orientation sur la programmation conjointe de l'UE

exemple, nombre de pays qui substituent la stratégie de programmation conjointe à leur stratégie de coopération bilatérale, nombre d'initiatives de mise en œuvre conjointe, etc.) et c) la prévisibilité (engagements financiers indicatifs, synchronisation des cycles de planification, etc.) afin de permettre d'apprécier les avantages que la programmation conjointe a apportés à cet égard. La liste indiquant le contenu des [stratégies de réponse conjointe²⁴](#) donne d'autres idées d'indicateurs possibles.

Le suivi peut être **effectué par les chefs de coopération** sur le terrain, en combinaison avec des missions conjointes des capitales lorsque l'on estime que cela pourrait apporter une valeur ajoutée.

Les modalités des différentes initiatives que chaque partenaire du développement poursuivra afin d'apporter sa contribution convenue à la stratégie conjointe figurent dans ses plans de programmation et/ou de mise en œuvre bilatérales. Ces plans seront mis en œuvre et feront l'objet d'un suivi conformément aux procédures internes de chaque partenaire du développement. Les partenaires du développement participants peuvent cependant souhaiter produire **régulièrement un rapport** sur cette mise en œuvre pour faciliter les comparaisons avec les autres partenaires et compléter le suivi de la stratégie conjointe dans son ensemble.

Dans l'idéal, des rapports conjoints annuels seront **envoyés aux capitales** sur l'état d'avancement de la programmation conjointe et les enseignements qui en ont été tirés.

12. LA PROGRAMMATION CONJOINTE EST-ELLE PERTINENTE DANS LES ÉTATS FRAGILES ET EN TRANSITION?

Assurer la cohérence et la coordination de l'aide de l'UE est d'autant **plus pertinent** dans les États fragiles et en transition. Dans ces pays, le remplacement de plusieurs stratégies de coopération bilatérales et cycles de planification par un plan et un cycle uniques peut apporter d'importants avantages au niveau de la réduction de la fragmentation, de la diminution des coûts de transaction et de l'amélioration de la prévisibilité. Ces avantages peuvent se révéler particulièrement utiles dans les domaines de la consolidation de la paix et de la fourniture de services de base. Cette réalité a été prise en compte lors de l'adoption de la programmation conjointe dans ces situations – plus de la moitié des pays dans lesquels des processus de programmation conjointe ont été lancés sont considérés comme des États fragiles par l'OCDE²⁵.

²⁴ <http://capacity4dev.ec.europa.eu/joint-programming/document/5-fiche-%C2%ABreponse-conjointe%C2%BB>

²⁵ Voir les principes de l'OCDE pour les États fragiles

<http://www.oecd.org/dacfragilestates/principespourlesetatsfragilessommaire.htm>



Guide d'orientation sur la programmation conjointe de l'UE

Les États fragiles et en transition pouvant évoluer rapidement et de manière imprévisible, les partenaires du développement doivent faire preuve de **souplesse** et être capables de prendre des décisions rapides sur le terrain. Comme la programmation conjointe décentralise la prise de décision vers les chefs de mission et chefs de coopération au niveau local, elle est particulièrement adaptée à un tel environnement. Les stratégies conjointes pour ces pays peuvent être utilement conçues pour être aussi souples que possible, afin de permettre aux partenaires du développement d'adapter rapidement leur approche en fonction des besoins, et d'y inclure une analyse approfondie de la vulnérabilité/des risques, ainsi que des politiques d'atténuation des risques.

Les processus de programmation conjointe dans les États fragiles peuvent s'efforcer **d'intégrer le travail humanitaire** dans leur répartition du travail, par exemple en incluant les agences humanitaires de l'Union européenne, telles qu'ECHO, dans le processus, comme le recommandent les conclusions du Conseil de l'UE sur une [approche de l'Union européenne en matière de résilience](#)²⁶.

La programmation conjointe peut également contribuer à soutenir le **passage de l'aide d'urgence au développement** en conjuguant les efforts et en contribuant à renforcer les capacités nationales et à mettre en place un plan de développement national sur lequel les aligner. Une approche de ce type est recommandée dans la [communication de l'Union européenne sur les liens entre l'aide d'urgence, la réhabilitation et le développement](#)²⁷ et le «[New deal pour l'engagement dans les États fragiles](#)²⁸», qui souligne la nécessité pour les partenaires du développement de promouvoir le «leadership et une appropriation par les pays», «l'importance d'harmoniser le contexte national et local» et la valeur d'«une vision nationale unique et [d']un plan de transition unique pour surmonter la fragilité»²⁹.

Compte tenu de ce qui précède, il peut être particulièrement utile d'associer un maximum des **partenaires du développement hors UE** présents dans le pays (toutefois, voir la réponse à la question 8 en ce qui concerne les réserves à l'égard de cet exercice) et d'établir un lien entre les processus de la programmation conjointe et du New Deal.

²⁶ http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_Data/docs/pressdata/EN/foraff/137319.pdf

²⁷ http://europa.eu/legislation_summaries/humanitarian_aid/r10002_fr.htm

²⁸ <http://www.pbsdialogue.org/documentupload/49151953.pdf>

²⁹ Pour en savoir plus sur l'approche de l'UE à l'égard des situations de conflit et de fragilité: «Operating in situations of conflict and fragility: EU staff handbook» <http://capacity4dev.ec.europa.eu/t-and-m-series/blog/operating-situations-conflict-and-fragility-eu-staff-handbook-0>



Guide d'orientation sur la programmation conjointe de l'UE

13. LA PROGRAMMATION CONJOINTE EST-ELLE PERTINENTE DANS LES PAYS A REVENU INTERMEDIAIRE?

La programmation conjointe apporte également une valeur ajoutée dans les pays à revenu intermédiaire (PRI) dans la mesure où ces pays reçoivent encore des montants d'aide considérables. La liste des pays faisant l'objet d'une programmation conjointe compte de nombreux PRI (voir [JP tracker³⁰](#)). Pour certains de ces pays, il est possible que plusieurs partenaires du développement soient en train **d'abandonner progressivement** leurs programmes d'aide. Dans ces cas, la programmation conjointe peut être utile pour assurer une sortie coordonnée des partenaires du développement et éviter les lacunes dans l'aide. Il peut également être utile d'inclure dans la programmation conjointe dans ces pays des **éléments ne relevant pas uniquement de l'aide**, comme le commerce et la sécurité, étant donné que ceux-ci sont susceptibles de présenter un intérêt croissant pour les partenaires du développement.

14. QUELLES SONT LES RESSOURCES SUPPLEMENTAIRES DISPONIBLES POUR SOUTENIR LES PROCESSUS DE PROGRAMMATION CONJOINTE?

Les ressources ci-après sont également disponibles pour apporter un soutien aux processus de programmation conjointe sur le terrain:

- [fiche «Feuilles de route de la programmation conjointe»³¹](#) et [exemples nationaux³²](#);
- [fiche «Analyse conjointe»³³](#) et [exemples nationaux³⁴](#);
- [fiche «Réponse conjointe»³⁵](#) et [exemples nationaux³⁶](#);
- [guide rapide sur la programmation conjointe](#)³⁷;
- aide et service d'assistance pour la programmation conjointe:
DG DEVCO EuropeAid-JOINT-PROGRAMMING-SUPPORT@ec.europa.eu
SEAE Joint-Programming-Support@eeas.europa.eu;
- [JP tracker³⁸](#) - fournit des informations sur l'état d'avancement de la programmation conjointe dans tous les pays partenaires dans lesquels nous recourons ou recourrons à la programmation conjointe;
- [orientations des États membres de l'Union](#)³⁹.

³⁰ <http://capacity4dev.ec.europa.eu/joint-programming/minisite/country-cases/joint-programming-tracker>

³¹ <http://capacity4dev.ec.europa.eu/joint-programming/document/3-fiche-%C2%ABfeuille-de-route%C2%BB>

³² <http://capacity4dev.ec.europa.eu/joint-programming/minisite/3-country-cases#roadmaps>

³³ <http://capacity4dev.ec.europa.eu/joint-programming/document/4-fiche-%C2%ABanalyse-conjointe%C2%BB>

³⁴ <http://capacity4dev.ec.europa.eu/joint-programming/minisite/3-country-cases#analysis>

³⁵ <http://capacity4dev.ec.europa.eu/joint-programming/document/5-fiche-%C2%ABreponse-conjointe%C2%BB>

³⁶ <http://capacity4dev.ec.europa.eu/joint-programming/minisite/3-country-cases#strats>

³⁷ <http://capacity4dev.ec.europa.eu/joint-programming/document/1-guide-rapide>

³⁸ <http://capacity4dev.ec.europa.eu/joint-programming/minisite/country-cases/joint-programming-tracker>

³⁹ <http://capacity4dev.ec.europa.eu/joint-programming/minisite/eu-ms-guidelines>



Guide d'orientation sur la programmation conjointe de l'UE

ANNEXE I: QUELS SONT LES ENGAGEMENTS QUE NOUS AVONS PRIS?

- [2014: déclaration de l'Union européenne à l'occasion de la réunion à haut niveau du partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement, à Mexico⁴⁰](#) - souligne l'importance de la programmation conjointe de l'UE+ et de la promotion de l'appropriation dans les pays partenaires, et fixe pour objectif de parvenir à mettre la programmation conjointe en œuvre dans 40 pays d'ici 2017 et de publier des orientations en la matière avant la fin de 2014.
- [2012: lettre du siège aux chefs de mission de l'Union européenne⁴¹](#) - propose 41 pays supplémentaires pour la programmation conjointe et demande que les représentants des États membres de l'UE sur place procèdent à une vérification ultérieure.
- [2012: instructions de programmation de l'Union européenne 2014-2020⁴²](#) - indiquent que l'analyse et les stratégies conjointes doivent être approuvées au niveau des pays, les capitales étant simplement invitées à formuler des commentaires sur leurs propres contributions; prévoient une flexibilité dans le cycle de programmation de l'UE en vue d'un alignement sur les cycles nationaux.
- 2012: lettre conjointe⁴³ de la haute représentante et vice-présidente de la Commission Catherine Ashton et des commissaires A. Piebalgs et S. Füle aux ministres des États membres.
- 2012: nouvelle politique de développement de l'UE intitulée «Un programme pour le changement» (voir la [communication⁴⁴](#) et les [conclusions du Conseil⁴⁵](#)) - inclut un engagement en matière de programmation conjointe, dont la répartition du travail et la synchronisation des calendriers.
- [2011: position conjointe de l'UE en vue du quatrième forum sur l'efficacité de l'aide, à Busan⁴⁶](#) - s'engage à faire avancer la programmation conjointe au niveau des pays.
- 2011: réunion des DG de l'UE - arrête la liste des pays prioritaires pour la programmation conjointe et demande que les représentants des États membres de l'UE sur place procèdent à une vérification ultérieure.
- 2011: réunion informelle des ministres du développement de l'UE - affirme la nécessité d'une stratégie unique et conjointe de l'UE dans chaque pays partenaire, synchronisé avec le cycle de planification national.
- [2010: lettre de tous les DG de l'Union européenne responsables du développement à tous](#)

⁴⁰ <http://effectivecooperation.org/wordpress/wp-content/uploads/2014/05/FinalConsensusMexicoHLMCommunique.pdf>

⁴¹ http://capacity4dev.ec.europa.eu/system/files/file/09/02/2013_-1119/letter_from_eu_hq_to_heads_of_mission_requesting_joint_programming_reports.pdf

⁴² http://capacity4dev.ec.europa.eu/system/files/file/19/11/2012_-1627/eu_programming_guidelines_-2012.pdf

⁴³ <http://capacity4dev.ec.europa.eu/joint-programming/document/commissioners-letter-eu-development-ministers-joint-programming>

⁴⁴ [Http://capacity4dev.ec.europa.eu/system/files/file/24/10/2012_-1820/eu_agenda_for_change_-2012.pdf](http://capacity4dev.ec.europa.eu/system/files/file/24/10/2012_-1820/eu_agenda_for_change_-2012.pdf)

⁴⁵ http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_Data/docs/pressdata/EN/foraff/130243.pdf

⁴⁶ http://capacity4dev.ec.europa.eu/system/files/file/10/11/2012_-1734/eu_common_position_for_busan_-2011.pdf



Guide d'orientation sur la programmation conjointe de l'UE

les ambassadeurs européens dans les pays partenaires⁴⁷ - engagement à recourir davantage à la programmation conjointe.

- 2009-2010: cadre opérationnel concernant l'efficacité de l'aide⁴⁸ - engagement à accélérer la mise en œuvre de la programmation conjointe et proposition de déterminer des pays pilotes.
- 2009: traité de Lisbonne⁴⁹ - dispose que l'UE est compétente pour mener une politique conjointe dans le domaine de la coopération au développement.
- 2007: code de conduite de l'Union européenne sur la complémentarité et la division du travail⁵⁰ - propose que les donateurs de l'UE se limitent à trois secteurs par pays et que le nombre de donateurs par secteur soit limité à cinq et contient un engagement en faveur de la programmation conjointe.
- 2006: session du Conseil «Relations extérieures» - s'engage à synchroniser les actions avec les cycles nationaux et appelle instamment à la flexibilité dans les procédures de planification des donateurs de l'UE, afin de permettre un alignement.
- 2006: cadre commun pour l'élaboration des documents de stratégie par pays et la programmation pluriannuelle conjointe⁵¹ - propose une trajectoire vers la programmation conjointe et énonce les principes de stratégies conjointes.
- 2005: consensus européen pour le développement⁵² - définit un objectif commun et les principes applicables aux travaux de développement des donateurs de l'UE et s'engage à œuvrer en faveur de la programmation conjointe.
- 2005: session du Conseil «Relations extérieures»⁵³ - souligne la nécessité de la programmation conjointe.
- 2004: groupe de travail ad hoc sur l'harmonisation.

D'autres engagements concernant une meilleure coordination de l'aide au développement de l'UE remontent à 1976.

⁴⁷ http://capacity4dev.ec.europa.eu/system/files/file/07/11/2012_-1333/letter_from_eu_dgs_to_ambassadors_on_dol_ip_-2010.pdf

⁴⁸ http://capacity4dev.ec.europa.eu/system/files/file/10/11/2012_-1939/operational_framework_on_aid_effectiveness_-2011.pdf

⁴⁹ <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:12007L/TXT>

⁵⁰ http://capacity4dev.ec.europa.eu/sites/default/files/file/30/05/2012_-1223/eu_code_of_conduct_on_division_of_labour.pdf

⁵¹ <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2006:0088:FIN:fr:PDF>

⁵² <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:42006X0224%2801%29&from=FR>

⁵³ http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/fr/gena/87324.pdf



Guide d'orientation sur la programmation conjointe de l'UE

ANNEXE II: AIDE ET SERVICE D'ASSISTANCE

Afin de soutenir le processus de programmation conjointe au niveau des pays, une fonction d'aide et d'assistance a été mise en place. Vous trouverez ci-dessous les divers éléments de cette fonction, ainsi que les coordonnées de contact au sein du service d'assistance central du SEAE et de la DG DEVCO.

- Le SEAE et la DG DEVCO, ainsi que de nombreux États membres de l'UE, disposent, dans leurs services centraux, de leurs propres points focaux pour la programmation conjointe. Ceux-ci peuvent être contactés à tout moment par les bureaux locaux qui en relèvent pour des questions spécifiques liées aux processus locaux de programmation conjointe.
- En outre, les points focaux du SEAE et de la DG DEVCO offrent un service d'assistance central. Celui-ci s'adresse aux points focaux des États membres dans les services centraux, ainsi que dans les bureaux locaux. Il peut être contacté via les adresses de courrier électronique suivantes:
 - EuropeAid-JOINT-PROGRAMMING-SUPPORT@ec.europa.eu
 - Joint-Programming-Support@eeas.europa.eu
- Les activités spécifiques menées par le service d'assistance central sont les suivantes:
 - coordonner le retour d'information sur les documents transmis aux services centraux (feuilles de route, documents de programmation conjointe proprement dits);
 - coordonner le travail des consultants;
 - organiser des missions de soutien sur le terrain (le cas échéant, conjointement avec les services centraux des États membres);
 - dispenser une formation d'une demi-journée sur la programmation conjointe, à Bruxelles et dans les capitales des États membres;
 - mettre à jour le site web spécifique [Cap4dev⁵⁴](#), y compris le *JP tracker*.

⁵⁴ <http://capacity4dev.ec.europa.eu/joint-programming>